

PREAMBULE

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles 5 TELECOM FRANCE fournit au client ses services de Téléphonie Fixe (ci-après «le Service»).

Les présentes Conditions Particulières complètent le bulletin de souscription afférent, les Conditions Générales, la fiche tarifaire ainsi que tous éventuels autres documents contractuels avec lesquels elles forment un ensemble indivisible.

Le Client reconnaît en avoir pris connaissance et en avoir irrévocablement accepté les termes et conditions.

1. DEFINITIONS

Les termes suivants utilisés dans les présentes Conditions auront la signification qui suit :

«ARCEP» désigne l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

«Heures Ouvrables» désigne la période de 9h à 18h les Jours Ouvrables.

«Heures Ouvrées» désigne la période de 9h à 18h les Jours Ouvrés.

«Interruption» désigne une indisponibilité totale du Service exclusivement imputable au Réseau, à l'exclusion des dysfonctionnements ayant un impact mineur sur l'utilisation du Service tels que les microcoupures, temps de réponse longs, appels n'aboutissant pas vers une destination, etc.

«Incident Planifié» désigne un Incident dont la survenance a été prévue par avance par les Parties ou dont le Client a été averti.

«Jour Ouvrable» désigne tout jour à l'exception du dimanche ou de tout autre jour férié ou chômé en France.

«Jour Ouvré» désigne tout jour à l'exception du samedi et du dimanche ou de tout autre jour férié ou chômé en France.

«VGA» désigne l'offre de vente en gros de l'abonnement de ORANGE.

2. DESCRIPTION DU SERVICE

2.1. Définition du Service

Le Service consiste en la fourniture par 5 TELECOM FRANCE, pour chaque Utilisateur Final, d'un service de téléphonie fixe bas débit, via le raccordement au réseau commuté de ORANGE, et de Services Associés, en complément d'une offre de sélection du transporteur, conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux règles d'interconnexion définies dans le Code des postes et communications électroniques et ses textes d'application.

L'acheminement des appels éligibles à la sélection du transporteur est assuré par 5 TELECOM FRANCE. L'acheminement de tout autre appel en provenance ou à destination des Utilisateurs Finaux, situés en France métropolitaine, est assuré par ORANGE.

Sous réserve de possibilité technique, le numéro de téléphone de la ligne téléphonique de l'Utilisateur Final est affiché sur l'équipement terminal de ses correspondants qui ont souscrit, auprès de leur opérateur, au service correspondant. L'Utilisateur Final a la possibilité de s'opposer à ce que son numéro s'affiche sur l'équipement terminal de ses correspondants appel par appel.

Par ailleurs, certaines prestations ponctuelles relatives aux consommations d'un Utilisateur Final et non régies par les conventions d'interconnexion sont également réalisées par ORANGE et facturées par ORANGE à 5 TELECOM FRANCE qui les refacture au Client.

L'ensemble des communications et/ou prestations qu'elles soient acheminées et/ou réalisées par ORANGE ou 5 TELECOM FRANCE sont facturées par 5 TELECOM FRANCE au Client, y compris les prestations que les Utilisateurs Finaux peuvent commander ou activer indépendamment.

2.2 Services associés

Certains Services Associés sont soumis à éligibilité. Le Client sera notifié par 5 TELECOM FRANCE de la possibilité ou non de livraison du Service Associé après sa Commande.

Liste des services associés :

- 3131 (ou rappel du dernier appelant) • Auto Rappel (ou Rappel automatique sur Occupation, ROC) • Mémo Appel • Secret Permanent et Secret appel par appel
- Conversation à trois • Notification de Message • Signal d'Appel • Transfert d'Appel Inconditionnel • Présentation du Numéro de l'appelant • Présentation du Nom de l'appelant • Blocage d'Appels • PCV France • Messagerie Vocale • Télécomptage (AOC) • Maintien du Numéro en cas de déménagement au sein d'une même zone de numérotation • Annonce du nouveau numéro en cas de changement de numéro

2.3 Condition préalable à une Commande

Pour toute Commande du Service, le Client mandate 5 TELECOM FRANCE à effectuer, en son nom et pour son compte, les démarches nécessaires auprès d'ORANGE pour mettre en œuvre le service.

Dans le cas où les informations transmises à 5 TELECOM FRANCE par le Client seraient erronées ou incomplètes, le Client assumera seul toutes les conséquences de ces mauvaises informations et, en particulier, les coûts et pénalités directement liés à cette transmission erronée ou incomplète y compris les conséquences d'un éventuel Ecrasement à tort que ces informations erronées auraient entraîné et qui aurait été, le cas échéant, facturés par ORANGE à 5 TELECOM FRANCE.

2.4 Périmètre du Service

2.4.1 Le Service peut être proposé sur les accès analogiques existants et supportant

un contrat de raccordement avec ORANGE.

2.4.2 Le Service ne peut pas être fourni sur les accès suivants :

- accès supportant un poste d'exploitation de France Telecom (postes internes à l'opérateur historique), - accès (ligne) corps d'un groupement technique, - accès en cours de création, de résiliation, de dénumérotation / renumérotation ou de déménagement, - accès temporaire, - cabines et publiphones, - accès faisant l'objet d'une commande d'un service haut-débit en cours de traitement.

2.4.3 Dans le cas où le Client souscrit au Service sur une ligne déjà existante, il est rappelé que le numéro de téléphone attribué par ORANGE reste inchangé.

Par ailleurs, 5 TELECOM FRANCE informe le Client que :

- la souscription au Service entraîne la résiliation automatique de l'abonnement téléphonique et de l'ensemble des offres et services souscrits uniquement auprès d'ORANGE ainsi que toute présélection existante auprès d'un opérateur tiers.

- la mise en place du Service ne permet plus de sélectionner appel par appel un autre opérateur pour acheminer ses communications téléphoniques ou de souscrire à la présélection auprès d'autres opérateurs téléphoniques,

- la mise en œuvre du Service entraîne l'interruption technique des services téléphoniques (service téléphonique bas débit, service de type canal D sur accès de base) et d'Internet bas débit préexistants supportés par la ligne téléphonique. Il appartient au Client de résilier ces services directement auprès des opérateurs ou prestataires concernés dans les conditions contractuelles souscrites.

2.5 La fourniture du Service dépend de la fourniture par l'opérateur historique ORANGE des services correspondants (offre VGA, offre de présélection, interconnexion...), ces derniers étant soumis aux termes et conditions de fourniture de l'opérateur historique ce que le Client reconnaît et accepte. En cas de modifications des termes et conditions autres que tarifaires ou de suppression de tout ou partie des services de l'opérateur historique, 5 TELECOM FRANCE adressera une notification au Client avec un préavis de un (1) mois. Par ailleurs, pour des raisons commerciales et/ou techniques, 5 TELECOM FRANCE peut modifier les caractéristiques de son Service et/ou les présentes Conditions Particulières. 5 TELECOM FRANCE s'engage alors à en informer le Client dans les meilleurs délais. Le Client peut refuser toute modification du Service qui engendre pour lui un surcoût ou une dégradation de la qualité de Service significatifs, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à 5 TELECOM FRANCE dans les huit (8) jours suivant la réception de l'information de modification émise par 5 TELECOM FRANCE. Le client peut alors, avec un préavis d'un mois et sans pénalité, résilier les Commandes concernées. A défaut d'une telle notification, le Client est réputé avoir accepté les modifications communiquées par 5 TELECOM FRANCE qui s'appliqueront aux Commandes en cours et aux Commandes futures.

CONDITIONS POUR LES APPELS VERS LES NUMEROS SVA

À compter du 1er octobre 2015, la tarification des appels vers les numéros SVA (Services à Valeur Ajoutée) commençant par 08 et des numéros courts évolue.

Chaque mois, les éditeurs de numéros SVA pourront modifier les prix facturés pour les appels vers leurs numéros.

Le tarif de chaque numéro est accessible sur <http://infosva.org/>;

Pour ces numéros surtaxés, le prix du service est rappelé au début de chaque appel préalablement au déclenchement de sa facturation.

3. MISE EN SERVICE

3.1. Mise en service des Accès

Chaque accès, chaque Service Associé ou option d'une Commande a une Date de Début de Service propre. Le fait qu'un Service Associé ne soit pas éligible ou techniquement possible dans une Commande n'entraîne pas le rejet de la Commande. L'accès ou les autres Services Associés éligibles qui font également partie de la Commande seront mis en service par 5 TELECOM FRANCE sans information préalable au Client.

3.2. Délais de Mise en service

La mise en place du Service dépendant de l'intervention d'ORANGE, 5 TELECOM FRANCE ne pourra être tenue pour responsable des éventuels retards ou refus de la part d'ORANGE, en particulier en cas d'informations incomplètes ou erronées communiquées par le Client.

A titre indicatif, les délais moyens de livraison du Service pour une ligne analogique sont de 7 jours ouvrés.

4. ENGAGEMENTS DE SERVICE

4.1. Garantie de Temps de Rétablissement (GTR)

La GTR prévue au présent article ne s'applique que sur les accès. Les Services Associés ne sont pas couverts par la GTR.

L'objectif de rétablissement du Service en cas d'Interruption sur un accès analogique est de soixante douze (72) Heures Ouvrables.

En option, le Client pourra souscrire à :

- l'option GTR 6 Heures Ouvrables, l'intervention pour la réparation de l'Interruption ayant lieu pendant les Heures Ouvrables,

- l'option GTR 6H 24H/24 et 7J/7, l'intervention pour la réparation de l'Interruption ayant lieu 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

En cas de non respect de la GTR telle que mentionnée ci-dessus, les pénalités suivantes seront applicables :

- 1 mois d'abonnement HT au Service et 1 mois d'abonnement HT à l'option GTR souscrite.

4.2. Plafond des pénalités

Le montant cumulé des pénalités sur une ligne relatives à une année calendaire donnée au titre du présent article ne pourra excéder six (6) mois d'abonnement hors taxes à l'accès concerné (hors Services Associés).

4.3. Modalités de calcul des temps d'Interruptions et des Temps de Rétablissement
Les Interruptions et les Temps de Rétablissement seront décomptés entre l'heure à laquelle une Interruption est notifiée par le Client à 5 TELECOM FRANCE, conformément à la procédure décrite à l'article 4.5 ci-dessous, et l'heure à laquelle 5 TELECOM FRANCE notifie au Client le rétablissement du Service concerné sur le Site concerné, conformément à la procédure décrite à l'article 4.7 ci-dessous.

4.4. Modalités de versement des pénalités

Les pénalités mentionnées au présent article constitueront la seule obligation et indemnisation due par 5 TELECOM FRANCE, et l'unique compensation et recours du Client, au titre de la qualité du Service.

La responsabilité de 5 TELECOM FRANCE ne pourra être engagée et aucune pénalité ne sera due lorsque l'Interruption ou le non respect des engagements de niveaux de service définis ci-dessus résultera :

- d'un cas de force majeure,
- du fait d'un tiers ou du fait du Client et, en particulier, du non-respect des spécifications techniques fournies par 5 TELECOM FRANCE pour la mise en œuvre du Service,
- de difficultés exceptionnelles et, en particulier, de l'existence de contraintes particulières ou de la nécessité de mettre en œuvre des moyens spéciaux non imputables à 5 TELECOM France,
- d'un cas cité à l'article 4.8 ci-après,
- d'une perturbation ou interruption dans la fourniture ou l'exploitation des moyens de télécommunication fournis par le ou les exploitants des réseaux auxquels sont raccordées les installations de 5 TELECOM France ou de ses fournisseurs, et notamment en cas de dysfonctionnement des réseaux d'infrastructure des concessionnaires du domaine public,
- de modifications dues à des prescriptions à 5 TELECOM FRANCE ou ses fournisseurs par l'ARCEP ou tout autre organisme réglementaire.

Lorsque les conditions d'attribution seront remplies, le Client pourra demander à 5 TELECOM FRANCE le montant des pénalités correspondantes en adressant les éléments justificatifs qui auront été préalablement validés par le point d'entrée unique de 5 TELECOM FRANCE tel qu'il est prévu à l'article 4.5 ci-après, étant convenu que le calcul des pénalités ne pourra être demandé qu'une fois par an à l'issue des douze (12) premiers mois suivant la mise en service. Le montant des pénalités sera déduit par 5 TELECOM FRANCE de la prochaine facture du Service au Client.

4.5. Notification des incidents

5 TELECOM FRANCE fournit à ses clients un point d'entrée unique sous la forme d'un service de réception d'appels téléphoniques. Ce service est accessible 5 jours sur 7 (du Lundi au Vendredi) pour les interlocuteurs désignés du Client et selon l'option souscrite par ce dernier.

Avant de signaler un incident, le Client s'assurera que le problème ne se situe pas sur ses Equipements. Le Client fournira à 5 TELECOM FRANCE toutes les informations requises par cette dernière. Ces informations comprendront, sans que ce soit limitatif :

- Nom de l'interlocuteur Client déclarant l'incident
- type de Service impacté
- description et conséquences de l'incident
- coordonnées d'une personne à tenir informée.

Dès réception d'un appel du Client, 5 TELECOM FRANCE ouvrira un ticket enregistré dans le système de gestion et référencé par un identifiant unique. Après qualification de l'incident par 5 TELECOM FRANCE, ce numéro de référence sera nécessaire au suivi de l'incident. L'horaire mentionné sur le ticket d'incident constituera le point de départ du calcul de la durée d'un incident, sous réserve de confirmation par le Client de la déclaration.

4.6. Gestion des incidents

5 TELECOM FRANCE réalisera l'identification et la qualification de l'incident et confirmera par téléphone ou courrier électronique au Client qu'il constitue bien une Anomalie.

Toute ouverture de ticket pour un incident qui, après vérification par 5 TELECOM FRANCE, s'avèrera ne pas relever du périmètre de responsabilité de 5 TELECOM FRANCE et/ou être consécutif à un usage anormal et/ou frauduleux du Service par le Client, pourra donner lieu à facturation des frais de signalisation à tort figurant dans la fiche tarifaire, ou d'intervention à tort si ce ticket a entraîné une intervention de ORANGE ou d'un tiers mandaté par 5 TELECOM FRANCE.

Une fois l'origine de l'Anomalie identifiée, 5 TELECOM FRANCE réalisera les actions visant à la corriger.

4.7. Clôture des incidents

La clôture d'une signalisation d'incident sera faite par 5 TELECOM FRANCE comme suit :

- Information du Client (par téléphone, ou e-mail),
- Détermination de la durée de l'Interruption,
- Clôture et archivage de l'incident.

4.8. Gestion des travaux programmés

5 TELECOM France (ou ses fournisseurs) peut être amenée à réaliser des opérations

de maintenance ou d'évolution de son réseau susceptibles d'affecter ou d'interrompre le fonctionnement du Service. Elle informera le Client de telles opérations par tout moyen avec un préavis de deux (2) jours. 5 TELECOM FRANCE s'efforcera de limiter les conséquences de ces opérations sur le Service.

5. EVOLUTIONS DU SERVICE

5.1. Amélioration du Service

5 TELECOM FRANCE cherche une constante amélioration du Service. A ce titre, le Client accepte toute évolution technique et/ou technologique améliorant la qualité du Service.

Le Client s'engage à accepter et respecter toutes prescriptions données par 5 TELECOM FRANCE concernant ces évolutions.

5.2. Déménagement

Lors d'un déménagement, le maintien des Services Associés existant, le cas échéant, pour l'accès analogique à l'ancienne adresse n'est pas garanti, la nouvelle adresse pouvant ne pas être éligible à certains de ces Services Associés.

5.2.1. Déménagement sans maintien du numéro

Pour un déménagement sans maintien du numéro, le Client devra émettre une nouvelle Commande du Service sur la nouvelle adresse et résilier la Commande du Service sur l'ancienne adresse.

5.2.2. Déménagement avec maintien du numéro

Pour un déménagement avec maintien du numéro, le Client peut émettre une Commande de déménagement avec Maintien du numéro. La Commande d'un déménagement avec l'option « Maintien du Numéro » qui permet la conservation du numéro de téléphone peut être demandée exclusivement si le déménagement a lieu au sein d'une même Zone de Numérotation Élémentaire (ZNE) et sous réserve d'éligibilité par ORANGE.

Toute Commande de déménagement avec maintien du numéro ne remplissant pas les conditions ci-dessus et/ou ne contenant pas l'ensemble des informations requises sera rejetée.

6. OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1. 5 TELECOM FRANCE s'engage à fournir le Service conformément au Contrat.

6.2. Le Client s'engage à :

- utiliser le Service et effectuer le paiement des factures relatives au Service, conformément au Contrat et aux présentes Conditions;
- fournir à 5 TELECOM FRANCE toutes les informations et procédures liées à l'activité du Client, susceptibles d'avoir une incidence sur la fourniture du Service par 5 TELECOM FRANCE au Client aux termes des présentes;

6.3. 5 TELECOM FRANCE ne pourra être tenue pour responsable des informations, données ou messages quelconques qui seraient transmis par le Client et/ou un quelconque utilisateur au moyen du Service.

6.4. Pour toute intervention justifiée par la commande, l'entretien ou l'évolution du Service, le Client doit permettre à 5 TELECOM FRANCE et à toute personne mandatée par elle d'accéder au domicile du Client et, en particulier, à l'Équipement Terminal, 24h sur 24 et 7 jours sur 7 pour la relève des dérangements et pendant les Heures Ouvrables dans les autres cas.

6.5. Si, lors d'un rendez-vous fixé avec le Client, 5 TELECOM FRANCE ou tout tiers mandaté ne peut accéder au Site Utilisateur ou, d'une manière générale, faire l'intervention prévue, 5 TELECOM FRANCE pourra facturer le Client d'un forfait de déplacement infructueux. Par ailleurs, tout délai concerné sera suspendu jusqu'à ce que 5 TELECOM FRANCE ou tout tiers mandaté ait pu accéder au Site Utilisateur ou faire l'intervention prévue. A défaut d'y réussir au troisième rendez-vous, 5 TELECOM FRANCE pourra résilier le Service concerné de plein droit aux torts du Client par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

6.6. Chacune des Parties apportera son assistance et sa collaboration à l'autre Partie afin de permettre à celle-ci d'exécuter ses obligations aux termes de chaque Commande.

6.7. La responsabilité de 5 TELECOM FRANCE ne sera pas engagée en cas de manquement dans l'exécution de ses obligations aux termes d'un Contrat de Service, et, en particulier, de ses obligations de respecter les dates de livraison et les niveaux de Service, dans la mesure où un tel manquement est imputable à un Site Utilisateur, aux Equipements du Client ou à tout élément hors du contrôle de 5 TELECOM FRANCE.

5 TELECOM FRANCE ne pourra notamment être tenue pour responsable des dommages subis par le Client liés :

- à un tiers ou au Client et, en particulier, au non-respect des spécifications fournies par 5 TELECOM FRANCE pour la mise en oeuvre du Service
- à des problèmes liés aux Equipements du Client ;
- à une perturbation ou interruption dans la fourniture ou l'exploitation des moyens de télécommunication fournis par un exploitant de réseaux auxquels sont raccordées les installations de 5 TELECOM France ou ses prestataires, et notamment en cas de dysfonctionnement des réseaux d'infrastructure d'un opérateur de boucle locale,
- à une utilisation du Service par le Client non conforme aux Contrat ou à la réglementation applicable,
- à une inadéquation au Service des moyens matériels du Client.

7. EQUIPEMENTS DU CLIENT

Il incombe exclusivement au Client de se procurer à ses frais les Equipements non inclus dans le Service, que nécessite le raccordement du Client au Réseau de 5 TELECOM FRANCE. De plus, le Client est entièrement responsable de l'installation, de

l'exploitation et de la maintenance de ces équipements.

5 TELECOM FRANCE ne prend pas en charge le paramétrage et la fourniture d'éléments actifs du réseau local du Client, ni la conception de l'architecture des installations du Client.

L'accès à certains Services Associés nécessite de disposer d'un terminal possédant les fonctionnalités adéquates à leur usage. Le Client s'assurera de leur compatibilité. Le Client s'engage à ce que ses Équipements n'interrompent, n'interfèrent ni ne perturbent les services acheminés via le Réseau de 5 TELECOM FRANCE ou ne portent atteinte à la confidentialité des communications acheminées via le dit réseau ni ne causent aucun préjudice à 5 TELECOM FRANCE ou à tout autre utilisateur du Réseau de 5 TELECOM France ou de ses prestataires.

En aucun cas, 5 TELECOM FRANCE ne sera tenue responsable si le Service s'avère incompatible ou présente des dysfonctionnements avec certains équipements, et le Client devra, à première demande de 5 TELECOM FRANCE, mettre fin à toute perturbation du réseau ou des services de 5 TELECOM FRANCE ou de tout tiers qui serait due à des conditions de raccordement ou d'utilisation d'équipements non-conformes.

8. DUREE

Le Service est souscrit pour une durée indéterminée assortie d'une période minimale de 24 (vingt quatre) mois à compter de la date d'activation du service.

Passée cette période initiale, le Contrat sera, année après année, reconduit tacitement pour une durée minimale de 1 (un) an, sauf, à ce que le Client procède à une résiliation du Service par LRAR adressée à 5 TELECOM FRANCE au plus tard, 60 (Soixante) jours avant la date d'anniversaire d'activation du service.

9. RESILIATION

Toute résiliation devra être adressée à 5 TELECOM FRANCE par LRAR avec un préavis minimum de 60 (soixante) jours avant la date anniversaire de l'activation du service.

Elle sera prise en compte dans les dix jours après réception de la LRAR.

9.1. Le Service peut être résilié exclusivement à la date d'expiration initiale et par lettre recommandée avec accusé de réception adressée soixante (60) jours avant cette date.

9.2 En cas de résiliation anticipée, 5 TELECOM FRANCE facturera au client la totalité des mensualités restant dues jusqu'à la date d'expiration initiale en cas de contrat conclu depuis moins de 12 mois, et le quart des mensualités restant dues en cas de contrat conclu depuis plus de 12 mois.

Lorsque le montant des mensualités est variable, le montant des mensualités restant dues en cas de résiliation anticipée est calculé sur la moyenne des mensualités déjà payées.

9.3 Si le client en fait expressément la demande, la résiliation du service entraînera la suppression de la ligne.

9.4 Le Service sera automatiquement résilié sur un accès ayant fait l'objet :

- d'une commande d'une prestation de dégroupage total ou d'ADSL, y compris auprès de 5 TELECOM FRANCE,
- d'une commande de portabilité sortante,
- d'une autre commande de VGA sur le même accès

5 TELECOM FRANCE recevra d'ORANGE une notification l'informant qu'elle a perdu l'accès concerné au profit d'un autre opérateur (ci-après désigné « une perte d'accès »). Elle en informera le Client qui fera son affaire de la résiliation de son contrat et de ses suites. ORANGÉ ne prenant pas d'engagement sur le délai de notification des pertes d'accès, 5 TELECOM FRANCE facture au client le montant des abonnements jusqu'à ce que la notification officielle lui parvienne, étant entendu que toute résiliation avant l'échéance rend immédiatement exigibles les mensualités restant dues.

9.5 En cas de résiliation d'un accès, pour quelque motif que ce soit, toute période de facturation entamée sera due dans son intégralité, sans aucun prorata.

10. DISPOSITIONS FINANCIERES

Outre les dispositions prévues aux Conditions Générales 5 TELECOM FRANCE acceptées par le Client :

10.1. Tarifs du Service

10.1.1. A l'exception des paiements effectués le cas échéant au jour de la souscription au service, il est ici convenu qu'à compter de la date d'activation du Service, le Service est facturé mensuellement au Client sur la base des tarifs indiqués sur le Contrat et la fiche tarifaire conformément à l'Offre Commerciale choisie.

10.1.2 En cas de survenance de l'un des événements suivants :

- entrée en vigueur d'un nouveau Plan de Numérotation de l'ARCEP,
- entrée en vigueur d'un nouveau Catalogue d'interconnexion ou de nouveaux accords avec ORANGE,
- modification de l'offre Vente en Gros Abonnement de ORANGE,
- modification des tarifs publics de ORANGE modification des tarifs des opérateurs de boucle locale et des opérateurs mobiles et/ou
- variation de la contribution de 5 TELECOM France ou ses prestataires aux coûts du Service Universel, 5 TELECOM FRANCE répercutera au Client les augmentations de tarifs qui lui auront été imposées. Le Client ne pourra s'opposer à ces augmentations de tarifs qui seront appliquées aux tarifs du Service dès qu'elles seront effectives pour 5 TELECOM FRANCE.

10.1.3 5 TELECOM FRANCE se réserve la faculté de modifier les tarifs du Service par rapport aux grilles tarifaires. Les nouveaux tarifs seront applicables trente (30) jours

après l'envoi des dites modifications au Client par e-mail et/ou courrier. Ce délai est ramené à sept (7) jours pour les tarifs internationaux. Toutefois, dans le cas d'une baisse tarifaire, les Parties peuvent, d'un commun accord, convenir expressément et par écrit sur une date d'entrée en vigueur inférieure au délai de trente (30) jours précité.

Au cas où le Client n'accepterait pas une telle modification de tarifs, il notifiera un refus motivé à 5 TELECOM FRANCE par LRAR dans le délai de huit (8) jours ouvrés, à défaut de quoi le Client sera réputé avoir accepté les modifications de tarifs qui deviendront dès lors immédiatement applicables à l'expiration du délai sus mentionné. Il est entendu qu'à défaut d'accord contraire des Parties, les nouveaux prix seront appliqués par 5 TELECOM FRANCE à l'expiration du délai de 30 (Trente) jours précité.

10.1.4 La facturation mensuelle ne pourra être inférieure au prix en vigueur de l'abonnement augmenté de sept euros et cinquante centimes TTC.

10.1.5 Les tarifs détaillés sont consultables en permanence dans la Fiche Tarifaire sur le site www.5telecomfrance.fr

10.2. Conditions de facturation

10.2.1. 5 TELECOM FRANCE facturera au Client au début de chaque mois M+1 :

- les frais d'accès du Service et des options mis en service pendant le mois M,
- les frais liés aux actes de gestion comprenant notamment les signalisations et interventions à tort,
- les redevances mensuelles du Service, des options et des Services Associés mis en service pendant le mois M,
- pour l'ensemble des Commandes du Service, options et Services Associés, les redevances mensuelles du mois M+1.

Lors de la première facture du Service, les redevances mensuelles seront facturées au prorata temporis.

10.2.2 Les règlements du Service seront effectués par prélèvement bancaire à la date d'échéance indiquée sur la facture, ou par tout autre moyen de paiement mis à disposition du client par 5 TELECOM FRANCE.

10.2.3 Toute facture non réglée à échéance, notamment du fait d'un rejet de prélèvement automatique, entrainera l'envoi d'un courrier recommandé de relance de la part de 5 TELECOM FRANCE dans les 15 (Quinze) jours suivant l'échéance. Des frais de rejet de prélèvement seront appliqués. Faute de régularisation dans les 7 (Sept) jours suivant cette notification, le service sera suspendu. Il est rappelé que pendant la période de suspension d'accès au service, le Client demeure néanmoins redevable de l'ensemble des sommes facturées et facturables par 5 TELECOM FRANCE au titre du Service.

11. SUSPENSION

5 TELECOM FRANCE est en droit de suspendre la fourniture du Service en cas de manquement du client à l'une quelconque de ses obligations contractuelles au titre des Conditions Générales et Particulières du Service, notamment en cas de non-paiement après mise en demeure restée sans effet ou en cas d'utilisation frauduleuse du Service.

12. LIMITE D'UTILISATION DU FORFAIT ILLIMITÉ

Les forfaits illimités sont destinés aux particuliers dans le cadre d'un usage conversationnel et en dehors des professionnels des télécommunications : opérateurs, téléboutiques, téléprospection, phoning, centres d'appels, cartes prépayées, services vocaux. L'envoi de fax en nombres (fax mailing) est interdit depuis une ligne 5 TELECOM FRANCE. En cas d'utilisation abusive d'un forfait illimité, 5 TELECOM FRANCE se réserve le droit de résilier le forfait illimité ou de le migrer automatiquement vers une offre à la consommation, sans droit de retour à une offre illimitée pour le Client, et d'appliquer une pénalité forfaitaire de 180 (Cent quatre-vingt) € Hors Taxes par ligne.

Le client a la possibilité d'émettre des appels « voix » de manière illimitée depuis la France métropolitaine vers les téléphones fixes et mobiles dont la ligne est ouverte et activée en France Métropolitaine. En dehors des types d'appels et des plages journalières et horaires précisées, les consommations donneront lieu à une facturation (selon tarifs 5 TELECOM FRANCE en vigueur) qui viendra s'ajouter au montant fixe de l'abonnement. Sont exclus des appels illimités France : - les appels vers les numéros fixes et mobiles internationaux - les appels vers les numéros courts et/ou spéciaux, - les appels faisant l'objet d'une tarification spécifique (Télérel, Audiotel, Minitel, numéros en 3 BQP, Transpac), - les appels vers les numéros spéciaux 0892, 0897 et 0899 : tout appel réalisé vers un de ces numéros entraînera une facturation immédiate et au-delà d'un montant de 50 (Cinquante) € Hors Taxes pour ces types d'appels, 5 TELECOM FRANCE se réserve le droit de suspendre le service jusqu'à règlement de la facture.

Il est ici précisé que l'utilisation du service doit respecter les limites suivantes : - durée maximum d'un appel de 2 (Deux) heures consécutives; - limite de consommation par ligne (téléphone) de 30 (Trente) heures en moyenne par mois (soit 360 (Trois cents soixante) heures par an) - nombre maximum de correspondants de 200 (Deux cents) par mois et par ligne.

Au-delà de ces limites, les appels seront facturés séparément aux conditions et tarifs « hors forfait » en vigueur.

Toutes les dispositions des Conditions Générales de Ventes de 5 TELECOM FRANCE non modifiées par les présentes Conditions Particulières s'appliquent intégralement aux Services de Téléphonie Fixe.